



## **PLAN DE DENEIGEMENT COMMUNE D'AUCUN**

Le plan de déneigement arrêté par le Conseil Municipal d'Aucun a pour but de:

- préciser les moyens et l'organisation du déneigement
- fixer les règles et priorités
- définir les conditions d'intervention dans les espaces privés

### **CADRE D'INTERVENTION COMMUNALE**

- La commune a en charge le déneigement des voies communales, l'accès à l'école et les bâtiments communaux, les parkings municipaux ainsi que la route de Couraduque D 928, selon la convention signée entre la commune d'Aucun et les Services du Conseil Départemental.
- Le déneigement de la D 918 est assuré par les services du Conseil Départemental.
- Les personnes isolées, fragiles, malades, recensées dans le Plan Communal de Sauvegarde, sont déneigées en priorité.
- En cas de chutes de neige exceptionnelles, le caractère exceptionnel étant à l'appréciation des services de l'Etat et du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde sera déclenché.

### **RESPONSABILITE DES PARTICULIERS**

- Il est rappelé que les règles administratives prévoient que les particuliers sont responsables du déneigement de leur espace privé
- Le déneigement des voies et domaines privés doit être assuré par les riverains.
- Le déneigement des résidences et copropriétés sont sous la responsabilité des syndic de copropriété.
- En cas de chutes de neige exceptionnelles, le caractère exceptionnel étant à l'appréciation des services de l'Etat et du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde sera déclenché, et une convention de déneigement d'espaces privés sera proposée moyennant rétribution, en application de l'article L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### **ORGANISATION**

Le personnel est formé pour le déneigement : connaissance des règles et normes, contraintes de positionnement de la neige repoussée, priorités, type de neige, etc.

Il est au nombre de 3 personnes (2 chauffeurs et 1 accompagnant).

La commune est équipée d'un chasse neige avec lame de déneigement et épandeur de sel. La commune possède un silo à sel commun avec Arrens-Marsous.

## **PLAN DE DENEIGEMENT**

Le déneigement est organisé en fonction de la hauteur de neige et des informations météorologiques.

Le déclenchement des opérations est donné par le Conseil Départemental et peut intervenir dès 5 h du matin selon les hauteurs de neiges tombées dans la nuit.

Un circuit prioritaire est ainsi établi. Il tient compte de l'importance tout d'abord de la convention de déneigement passée avec le Conseil Départemental, des personnes qui partent travailler, de la vulnérabilité de la population, de la nature de la circulation, du temps de déneigement et des conditions météorologiques.

### Circuit de déneigement :

1. La Route de Couraduque, Chemin d'Ors,
2. Les rues du Centre bourg,
  - dans un premier temps la partie haute du village avec : rue de la Carrerasse, rue du Haubourg, rue de Barbé, rue du Boularic, rue de Bélem, impasse de la Coste, impasse de La Lannette.
  - dans un deuxième temps la partie basse avec : rue de Cradey, rue des Pyrénées, Chemin des Terrières, rue des Sablés, rue du Pé de Bié, rue du Pradet et rue de la Gendarmerie.
3. Chemin des Prés d'Ors
4. Route des Poueyes, quartier des Poueyes, quartier de Las Coumes, Route de Then, Route de Bazailac, chemin de Garcie, route de Bun, Chemin de Malou, Impasse Camozzi

La route de Couraduque doit être déneigée pour 7h30.

Reprise du déneigement des voiries non terminées et des maisons isolées. Si chute de neige continue, reprise du déneigement dans l'ordre cité ci-dessus.

En parallèle du déneigement des voiries et parkings, un déneigement manuel est prévu pour ouvrir les rues très étroites, (rue de la Sacristie, partie basse rue de la Carrerasse, Chemin de Nadal) ne permettant pas le passage du chasse neige.

Le responsable du service technique fait systématiquement un constat de ce qui a été fait et identifie les points où il y a lieu d'intervenir à nouveau, mécaniquement ou manuellement, pour améliorer le déneigement.

## **UTILISATION DE SEL**

Le sel doit avoir un usage raisonné. Il ne doit être utilisé que dans des conditions d'absolues nécessités liées à des besoins de sécurité. Après déneigement à la pelle, les cheminements piétonniers sont traités légèrement au sel.

Attention, l'épandage de sel peut provoquer, en cas de baisse de température, la formation d'une couche de glace.

**La commune ne fournit pas de sel. Il est donc conseillé à chacun de prévoir un approvisionnement avant l'hiver pour faciliter son déneigement individuel.**

### **REGLES A RESPECTER**

Vous pouvez faciliter le travail de l'équipe municipale :

- respecter la signalisation
- se déplacer seulement en cas de besoin, et avec des équipements appropriés.
- ne pas s'engager sur une voie non déneigée au risque de vous bloquer et de stopper le véhicule.
- laissez la priorité aux engins de déneigement et de salage ; en circulant dans leurs traces vous aurez moins de risques de glisser ou de vous égarer sur le bas-côté.
- si vous disposez d'un garage, rentrez votre voiture vous faciliterez le passage des engins de déneigement.
- laisser votre portail ouvert afin qu'il ne soit pas bloqué par la neige
- ne pas stationner sur la rue ou à l'entrée de votre propriété de façon à faciliter le passage du matériel municipal. Stationner sur les différentes places du village.
- ne déposez pas de neige provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue municipale.
- ne placez pas les ordures ou les contenants à ordures à un endroit où ils risquent d'être ensevelis ou endommagés et de gêner les opérations de déneigement.

**En cas de problème ou de réclamation, merci de contacter la mairie, un élu prendra en considération votre demande.**